

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Catherine FRANCOIS,
Loes SALOMEZ, *Échevin(e)s* ;
Thierry VAN CAMPENHOUT, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Suzanne RYVERS, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Mélanie VERROKEN, Narjisse AOUAD, Samira BENALLAL, Guillaume DENEUMOSTIER, Xenia DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, Sanchou KIANSUMBA, Klara LEDROIT, Chloé LEROY, Janusz LINKOWSKI, Mathias LOOZE, Danaé MICHAUX MAIMONE, Anna MILOJKOWIC, Célia SOUMIER, *Conseillers(ères)* ;
Stéphanie BOSMANS, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Yasmina NEKHOUL, Saïd AHRUIL, *Échevin(e)s* ;
Khalid MANSOURI, Yannis BAKHOUCHE, Laurence CHIN, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal.*

Séance du 25.09.25

#Objet : Motion déposée par le groupe Ecolo-Groen et la Liste du Bourgmestre s'opposant aux visites domiciliaires dans le cadre de l'arrestation administrative de personnes en séjour illégal.
(Complémentaire)

Séance publique

Assemblées

Le Conseil,

Considérant la Déclaration de politique fédérale prévoyant la possibilité pour les services de police et l'Office des étrangers d'entrer dans un domicile pour y interpellier d'éventuelles personnes en séjour illégal en Belgique;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité la possibilité d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public;

Considérant l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui dispose que « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance » ;

Considérant l'article 15 de la Constitution belge, qui prévoit que le domicile est inviolable, sauf les exceptions prévues par la loi;

Considérant que les exceptions prévues par la loi concernent les perquisitions menées dans le cadre d'une instruction judiciaire;

Considérant l'annonce par la Coalition Arizona d'une modification législative permettant aux juges d'instruction d'ordonner des perquisitions en-dehors de toute instruction judiciaire, pour procéder à une arrestation administrative ;

Considérant que cette proposition est vivement contestée par les juges d'instruction, ainsi que par nombre d'expert•es et d'associations actives dans le secteur des droits humains ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, a censuré certaines dispositions de la loi dite « Pot-Pourri II », et en particulier la possibilité de procéder à une perquisition en-dehors d'une instruction judiciaire, en raison de la gravité de cette ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale;

Vu la motion « Commune hospitalière » votée à l'unanimité par le Conseil communal de Saint-Gilles le 21 décembre 2017, qui vise à renforcer les liens entre les migrant•es et la population locale, et à améliorer l'accueil des migrant•es (avec ou sans papiers);

Le Conseil communal de Saint-Gilles:

- EXPRIME son opposition, à l'intention du gouvernement De Wever, à une loi autorisant des visites domiciliaires ayant pour objectif d'arrêter une personne en séjour illégal
- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits humains, Ciré...);
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à Mme. La Ministre de la Justice ;
- REAFFIRME son statut de "Commune hospitalière, responsable et accueillante"

30 votants : 26 votes positifs, 4 votes négatifs.

Non : Celi RODRIGUEZ, Mélanie VERROKEN, Janusz LINKOWSKI, Mathias LOOZE.

Le Secrétaire communal f.f.,

L'Échevin(e) délégué(e),

Stéphanie BOSMANS

Jean SPINETTE